



SAINT-LOUP

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2015

RECENSEMENT DE LA POPULATION EN JANVIER 2016

Le recensement de la population a lieu tous les 5 ans. Celui-ci débutera **jeudi 21 janvier 2016 pour s'achever le 20 février 2016**. Deux agents recenseur vont être nommés par arrêté du Maire : il s'agit de Mesdames Véronique ROZIER et Martine TRALLI qui auront en charge chacune un secteur appelé district.

Un imprimé concernant la campagne de recensement sera déposé dans les boîtes aux lettres la première semaine de janvier. Cette année, la population sera vivement encouragée à effectuer **le recensement via internet** plutôt que sur papier. Les chiffres définitifs seront publiés en décembre 2016.

PLAN LOCAL D'URBANISME

Le diagnostic est à ce jour terminé.

Le Plan Local d'Urbanisme est en phase de PADD : *Projet d'Aménagement et de Développement Durable*.

Une réunion publique se tiendra jeudi 14 janvier 2016 à 20 h 30 à la Petite salle des fêtes.

URBANISME

5 permis de construire ont été déposés durant les 6 derniers mois (PC Mme NOISETTE, PC M FRAY Yoan, PC Le Clos des Remparts, PC GAEC GONDARD, un PC chemin de la Grange Brûlée).

BATIMENTS COMMUNAUX

La mise en accessibilité du bâtiment mairie est en cours d'étude. C'est la Société ECLISSE qui est chargée de cette étude après consultation. Trois points sont évoqués :

- Aménagement intérieur et extérieur (rampe d'escalier dans la petite cour),
- Réfection des marches de l'escalier de la mairie au printemps 2016,
- La grande cour de l'école sera « reprofilée » (plus de marches d'escalier).

•
La remise en peinture des sanitaires de la Salle des Fêtes a été effectuée.

COR : PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT PLH

Le bureau Communautaire de la COR a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) en date du 21 octobre dernier, projet qui a été notifié aux Communes en date du 9 novembre 2014.

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, « le projet de Programme Local de l'Habitat est soumis par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale aux communes membres, les conseils municipaux délibèrent notamment sur les moyens, relevant de leurs compétences respectives, à mettre en place dans le cadre du Programme Local de l'Habitat.

Dans le cadre de ce PLH d'une durée de 6 ans (2016-2021), la COR prévoit de mobiliser une enveloppe financière totale de 5 067 000 euros soit plus de 844 000 euros annuel.

Il revient en conséquence au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de PLH qui comporte 4 axes d'intervention :

- AXE 1 : la rénovation du parc de logements privés,
- AXE 2 : les interventions sur le parc de logements publics
- AXE 3 : l'urbanisme et l'aménagement du territoire
- AXE 4 : la structuration de l'accompagnement social lié à l'Habitat

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, émet un avis favorable à ce projet à la majorité.

PROJET : SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante le projet de *Schéma Départemental de Coopération Intercommunale* sur lequel le Conseil municipal est invité à se prononcer :

- **Partie prescriptive, propositions 1 et 2 :**

Regroupement de Communautés de communes. Non concerné territorialement, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, n'émet pas d'avis.

- **Partie prospective, Projet « Pro-2 » :**

Regroupement à l'horizon 2020, de la COR avec la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône et la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées. Monsieur le Maire passe à la lecture des différents arguments proposés par la COR.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la proposition Pro-2 et estime prématuré à ce jour, de statuer sur le présent projet de nouveau regroupement avant l'examen d'autres scénarios de regroupement, notamment avec la Communauté de communes du Pays de l'Arbresle.

- **Partie prospective, Projet « Pro-7 » :**

A travers cette proposition, l'objectif est de maintenir la structuration physique des réseaux d'eau potable et de couvrir le département de structures réunissant les compétences production, transport et distribution. En conséquence, la compétence eau potable, récupérée par les EPCI à fiscalité propre, est destinée à être transférée au Syndicat Mixte Saône Turdine.

Selon la proposition PRO-7, les SIE Anse et région, du Val d'Azergues, de la région de Tarare et de la Haute Vallée d'Azergues sont conduits à transférer leur compétence au Syndicat Mixte Saône Turdine.

Le Syndicat Mixte Saône Turdine verrait ainsi sa compétence production élargie à la compétence transport et distribution à horizon 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un **avis favorable** à la proposition PRO-7 du projet de SDCI.

QUESTIONS DIVERSES

Centre LECLERC – Autorisation pour ouverture les dimanches

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que conformément à l'article L3132-26 et L3132-27 du Code du Travail, le Centre LECLERC sollicite une dérogation afin d'ouvrir exceptionnellement le commerce toute la journée plusieurs Dimanches de l'année 2016. Il précise qu'en effet depuis la loi Macron il est possible d'effectuer des ouvertures exceptionnelles 12 dimanches par an toute la journée et déroger ainsi au repos dominical.

A partir de janvier 2016, après consultation des organisations des employeurs et des salariés, considérant les demandes formulées par le Centre LECLERC et sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal autorise le Centre LECLERC à ouvrir son établissement durant 3 dimanches (les 20 et 27 novembre et 18 décembre 2016).

Vœux du Maire

La cérémonie des vœux du Maire se déroulera à la salle des fêtes « **Aldo Meggiolaro** » **dimanche 10 janvier 2016 à 10 h 30.**

Séjour scolaire – Demande de subvention du SOU DES ECOLES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un séjour scolaire « classe verte / *les chalets du Mezenc* » est envisagé au printemps 2016 pour les 50 élèves de la classe de Monsieur CHIESA. Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un voyage scolaire d'une semaine est organisé tous les 3 ans par le Sou des Ecoles.

Une participation de la commune est sollicitée pour un montant de **90 euros par élève** : 12 élèves de CM2, 12 élèves de CM1 et 5 élèves de CE2. Le coût total est estimé à **2 745 euros** à inscrire au Budget 2016.